La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

L'utilisation frauduleuse de la carte bancaire

Un débit que vous ne reconnaissez pas, une carte piratée sur un faux site ? La loi vous protège : dans la plupart des cas, la banque doit vous rembourser. Voici vos droits et les bons réflexes. En 5 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Pour un paiement que vous n'avez pas autorisé, la banque doit vous **rembourser**, en principe **dès le lendemain**.

02

Deux réflexes : **faire opposition** tout de suite, puis **contester par écrit** les opérations.

03

Si la fraude a eu lieu **sans authentification forte**, le remboursement est **intégral**, sans franchise.

CAS PRATIQUE

Quand reste-t-il quelque chose à votre charge ?

Carte perdue ou volée, utilisée avant l'opposition	**Franchise possible de 50 € maximum**
Paiement à distance sans la carte physique	**0 €, aucune franchise**
Opération sans authentification forte	**0 €, remboursement intégral**

EN CLAIR

opposition ≠ contestation

Faire **opposition**, c'est **bloquer la carte** pour l'avenir. **Contester**, c'est demander le **remboursement** des opérations déjà passées. Ce sont deux démarches **différentes et complémentaires** : il faut faire les deux.

LE PIÈGE À ÉVITER

Le **faux conseiller bancaire**. Un escroc vous appelle, se fait passer pour votre banque, et vous pousse à **valider une opération** dans votre appli « pour la bloquer ». Ne validez **jamais** : une vraie banque ne vous demandera jamais de confirmer un paiement ni de communiquer un code. En cas de doute, raccrochez et rappelez votre agence.

À RETENIR

- Opposition **immédiate**, puis **contestation** (jusqu'à 13 mois).
- La banque rembourse les paiements non autorisés, **dès le lendemain ouvré**.
- Sans authentification forte : **remboursement intégral**, sans franchise.